

DELIBERATION N° 20 - BUDGET PRINCIPAL - ANNULATION DE REDEVANCES D'OCCUPATION DE LOCAUX

Rapporteur : M. LAMY

Les services du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle occupaient une partie des locaux du Centre Médico-Social (CMS) depuis plusieurs années. Suite à une réorganisation territoriale du Conseil Départemental, les services affectés au CMS ont déménagé au 31 décembre 2013.

Toutefois, le Département de Meurthe-et-Moselle a souhaité maintenir une permanence sur le territoire de la commune à compter du 1er janvier 2014. Cette permanence s'est tenue en Mairie de Ludres durant les travaux d'aménagement et d'extension du Multi-Accueil (dont une partie prévoyait la création de bureaux pour une mise à disposition du Conseil Départemental).

Suite aux travaux réalisés au cours de la première tranche du projet, ces bureaux du CMS ont été rénovés et ont été disponibles à partir de l'été 2016. Ainsi, la Ville de Ludres et le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle ont conclu une convention de mise à disposition en date du 31 juillet 2016 pour leur occupation à compter du 1er août 2016 moyennant une redevance mensuelle d'occupation de 430 €.

Cependant, des sujétions techniques (notamment des problèmes de raccordement téléphonique) n'ont pas permis une occupation effective de ces locaux aux mois d'août et de septembre 2016.

Ainsi, le Département de Meurthe-et-Moselle a fait une demande gracieuse d'annulation des redevances des mois d'août et de septembre 2016 pour un montant de 860,00 € (titre de recettes n°3689 du 30 août 2016).

Après examen de la demande du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle, et compte tenu de ces circonstances exceptionnelles, il paraît opportun de donner une suite favorable à leur demande.

La commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale a donné un avis favorable le 1er décembre 2016.

Intervention de Monsieur le Maire :

Une convention avait été signée avec le Conseil Départemental cet été pour l'occupation de ses locaux. Les travaux ont pris du retard. Il est donc normal de ne pas facturer les mois de septembre et d'octobre. Il faut donc délibérer.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'annuler le titre de recettes n°3689 en date du 30 août 2016 d'un montant de 860,00 € correspondant aux redevances d'occupation des mois d'août et de septembre 2016 au motif que les locaux ne pouvaient pas être techniquement occupés sur cette période.

Intervention de Monsieur le Maire :

Un nouveau directeur a été nommé à l'Ecole de Musique, suite au départ de Mme BENATTAR. Depuis le 1^{er} septembre, Arnaud GEORGES (présent aujourd'hui) gère l'Ecole de Musique et nous sommes totalement satisfaits de cette prise de fonction. La qualité de l'enseignement et des animations mérite d'être soulignée.